

**DECISION DELEGATION de POUVOIR**  
**Business France**  
**FRANCE**

**Vu** l'Ordonnance n° 2014-1555 du 22 décembre 2014 portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) et d'UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises ;

**Vu** l'article 13 § 6 du décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 13/04/15 relative à la délégation donnée au Directeur Général de l'Agence pour conclure les transactions juridiques destinées à clore certains litiges ainsi que pour initier certains recours et actions appropriés en vue de défendre les intérêts de Business France

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 13/04/15 relative à la délégation donnée au Directeur Général de l'Agence pour accorder des remises commerciales ou gracieuses,

**Vu** le Décret du 14 septembre 2017 nommant Christophe LECOURTIER Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué à l'activité « INVEST » reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1) d'assurer et de faire assurer dans les départements et services placés sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles en matière sociale.

2) de transiger, d'ester en justice ou d'accorder des remises gracieuses ou commerciales dans la limite de 90.000€ HT.

3) de passer et conclure, (y incluses la validation du service fait et de la demande de paiement, le cas échéant) dans le respect des règles internes relatives aux achats :

- tous les marchés relatifs à l'activité « INVEST/ ATTRACTIVITE », dans la limite de 209.000 € HT
- tous les autres marchés de l'Agence dès lors qu'ils sont inférieurs à 90 000 € HT

Le Directeur Général Délégué peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente à son adjoint.



Il peut également déléguer sa signature auprès des managers de niveaux 6 et 5 ainsi que des niveaux 4 (chefs de projet) qui relèvent de son autorité hiérarchique.

Le Directeur Général Délégué reçoit de Business France les moyens nécessaires à l'exercice de cette délégation et confère également les moyens idoines pour que ses subdélégations puissent être régulièrement conduites.

Fait à Paris, le 16 septembre 2017

Le Directeur Général  
Christophe LECOURTIER

Bon pour accord  
Caroline LEBOUCHER